

PAR COURRIEL

Québec, le 10 juillet 2026

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

Objet : Demande d'accès à des documents (N/D : 26-SQ-0001-272)

Bonjour,

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 29 mai 2026 par laquelle vous souhaitez obtenir des renseignements concernant le recrutement et les effectifs des psychologues dans le réseau public. Plus précisément, vous décrivez les renseignements que vous souhaitez obtenir de la façon suivante :

1. Le nombre de postes de psychologues affichés lors de chacune des périodes officielles d'affichage de postes, ventilé par :
 - date d'affichage;
 - établissement (CISSS, CIUSSS ou autre établissement);
 - région administrative;
 - clientèle desservie;
 - statut du poste (permanent, temporaire, temps complet ou temps partiel).
2. Pour chacun de ces postes affichés :
 - le nombre de candidatures reçues;
 - le nombre de postes pourvus;
 - le nombre de postes demeurés vacants.

3. Le nombre total de postes de psychologues autorisés, comblés et vacants dans le réseau, ventilé par établissement et par année.
4. L'évolution annuelle du nombre de psychologues employés dans le réseau public depuis le 1er janvier 2023, ventilée par établissement et par région.
5. Le nombre d'assignations temporaires de psychologues accordées pour :
 - des congés de maternité;
 - des congés de maladie;
 - des congés parentaux;
 - tout autre remplacement temporaire.
6. Le nombre de ces assignations temporaires qui n'ont pas été remplacées ou renouvelées à leur échéance, ventilé par année et par établissement.
7. Le nombre de postes permanents de psychologues créés depuis le 1er janvier 2023 ainsi que le nombre de ces postes attribués à des psychologues déjà à l'emploi du réseau au moment de leur création.

Au terme de nos vérifications, vous trouverez ci-joint un document qui permet de répondre partiellement au quatrième volet de votre demande. Veuillez noter que nous sommes uniquement en mesure de vous transmettre des données à compter du 1^{er} janvier 2024, nos systèmes ne nous permettant pas d'accéder aux données antérieures à cette date.

Quant aux autres volets de votre demande, comme indiqué lors de votre entretien téléphonique avec Pascal Chaussé le 8 juillet dernier, ils seront traités par les responsables de l'accès à l'information des établissements de Santé Québec. Comme convenu, les établissements considéreront le 8 juillet 2026 comme date de réception de la demande et y donneront suite dans les délais légaux applicables.

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à ce sujet.

Nous vous prions d'agréer nos cordiales salutations.



Me Anne de Ravinel, avocate

Directrice de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels

p.j. Avis de recours
Document (1)

Avis de recours en révision

Révision

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec

Commission d'accès à l'information
525, boul. René-Lévesque Est, bur. 2.36
Québec (Québec) G1R 5S9

Tél. : (418) 528-7741
Télec. : (418) 529-3102

Montréal

Commission d'accès à l'information
2045, rue Stanley, bur. 900
Montréal (Québec) H3A 2V4

Tél. : (514) 873-4196
Télec. : (514) 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135). La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

Appel devant la Cour du Québec

a) Pouvoir

L'article 147 de la loi stipule qu'une personne directement intéressée peut porter la décision finale de la Commission d'accès à l'information en appel devant un juge de la Cour du Québec sur toute question de droit ou de compétence. L'appel d'une décision interlocutoire ne peut être interjeté qu'avec la permission d'un juge de la Cour du Québec s'il s'agit d'une décision interlocutoire à laquelle la décision finale ne pourra remédier.

b) Délais

L'article 149 prévoit que l'avis de l'appel d'une décision finale doit être déposé au greffe de la Cour du Québec, dans les 30 jours qui suivent la date de réception de la décision de la Commission par les parties.

c) Procédure

Selon l'article 151 de la loi, l'avis d'appel doit être signifié aux parties et à la Commission dans les dix jours de son dépôt au greffe de la Cour du Québec.

Effectifs RSS	Établissement	Année		
		01/01/2024	01/01/2025	01/01/2026
	0 Santé Québec			1
Total 0				1
	1 CISSS du Bas-Saint-Laurent	42	48	44
Total 1		42	48	44
	2 CIUSSS du Saguenay – Lac-Saint-Jean	87	85	84
Total 2		87	85	84
	3 CHU de Québec – UL	43	48	47
	CIUSSS de la Capitale-Nationale	254	254	245
	IUCPQ – UL	2	2	2
Total 3		299	304	294
	4 CIUSSS de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec	135	137	135
Total 4		135	137	135
	5 CIUSSS de l'Estrie – CHUS	89	94	99
Total 5		89	94	99
	6 CHU Sainte-Justine	63	65	61
	CHUM	33	36	34
	CIUSSS de l'Est-de-l'Île-de-Montréal	92	90	88
	CIUSSS de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal	81	82	78
	CIUSSS du Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal	71	74	70
	CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal	122	128	124
	CIUSSS du Nord-de-l'Île-de-Montréal	104	103	107
	CUSM	75	78	74
	ICM	1	1	1
	Institut national de psychiatrie légale Philippe-Pinel	14	15	18
Total 6		656	672	655
	7 CISSS de l'Outaouais	48	45	39
Total 7		48	45	39
	8 CISSS de l'Abitibi-Témiscamingue	26	27	28
Total 8		26	27	28
	9 CISSS de la Côte-Nord	14	15	14
Total 9		14	15	14

	10 CRSSS de la Baie-James	7	6	5
Total 10		7	6	5
	11 CISSS de la Gaspésie	24	22	23
	CISSS des Îles	6	5	5
Total 11		30	27	28
	12 CISSS de Chaudière-Appalaches	98	102	102
Total 12		98	102	102
	13 CISSS de Laval	57	57	53
Total 13		57	57	53
	14 CISSS de Lanaudière	93	89	86
Total 14		93	89	86
	15 CISSS des Laurentides	87	87	90
Total 15		87	87	90
	16 CISSS de la Montérégie-Centre	88	91	97
	CISSS de la Montérégie-Est	66	71	70
	CISSS de la Montérégie-Ouest	79	80	78
Total 16		233	242	245
Total général		2001	2037	2002